

COMMUNIQUE DE PRESSE
Pour diffusion libre et immédiate

Chavannes–de-Bogis, le 20 mai 2021

Dans un but de cohérence territoriale et de vision globale, l'Association scolaire de Terre-Sainte (ASCOT) a dévoilé sa stratégie pour les années à venir. Afin de pallier l'augmentation des effectifs scolaires et anticiper les besoins futurs, notamment d'infrastructures, elle propose une nouvelle organisation des enclassements, une minimisation des déplacements des élèves d'une commune à l'autre et esquisse une planification optimale des nouvelles constructions. Les premières mises en œuvre sont prévues pour la rentrée 2021-2022.

Pour rappel, l'ASCOT organise et gère les tâches en lien avec l'enseignement obligatoire sur le territoire des 9 communes de Terre Sainte. Ce mandat comprend non seulement la mise à disposition des locaux et des installations scolaires, mais également la conduite de tout ce qui gravite autour comme les transports d'élèves, les restaurants scolaires, les devoirs surveillés, les sports facultatifs, les camps, etc.

Des suites d'une étude de l'évolution démographique sur le territoire de Terre-Sainte, il est clairement apparu qu'une croissance régulière de la population est attendue d'ici à 2040. Une augmentation d'environ 175 élèves de 1-6 est recensé, soit 17%. Ce constat a justifié une étude complémentaire spécifiquement dédiée à la planification des besoins scolaires, notamment en bâtiments.

Cet approfondissement a permis, après analyse, de définir une stratégie visant à créer une cohérence territoriale. Les bénéfices attendus porteront principalement sur la diminution des déplacements des écoliers, en particulier des plus petits.

Dès la rentrée scolaire 2021 – 2022, puis progressivement, les élèves seront répartis dans 4 pôles :

Pôle du Sud (Mies – Chavannes-des-Bois - Tannay)

Pôle du Centre (Commugny - Coppet)

Pôle du Nord (Crans- Founex)

Pôle de l'Ouest (Bogis-Bossey et Chavannes-de-Bogis).

Les élèves des 1 à 4 P seront scolarisés prioritairement dans leurs communes respectives ou tout au moins dans leur pôle, tandis que les 5 - 6P d'un pôle seront tous regroupés dans la même école de leur pôle. En ce qui concerne les plus grands, tous les 7 et 8 P resteront rattachés au Collège Necker et les 9, 10 et 11 S au Collège des Rojalets.

Cette planification à l'échelle de l'ensemble de la Terre sainte permettra d'optimiser en nombre la construction de nouvelles classes par une utilisation efficiente de l'existant. C'est en particulier dans les Pôles du Sud et du Centre que de nouveaux bâtiments verront le jour. On peut citer, entre autres, le déplacement d'une partie de l'Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) de Mies et la création de 2 classes de dégagement pour ce qui est du Pôle du Sud, ainsi que 12 classes pour le Pôle du Centre.

Ces infrastructures nouvelles seront réalisées par étapes et nécessiteront des phases de transitions. Les élèves ayant commencé leur scolarité dans une école la poursuivront dans le même établissement. Pour ce qui est de la responsabilité et du financement des travaux, les discussions sont en cours. Ces constructions devraient occuper les autorités de Terre-Sainte durant la prochaine législature.

Contact et renseignements :

Madame Véronique Breda | présidente de l'ASCOT | 079 399 92 17

veronique.breda@bogis-bossey.ch

L'ASCOT en bref :**La mission :**

L'ASCOT assume les tâches dévolues aux communes en lien avec l'enseignement obligatoire pour les degrés 1 à 11 des enfants domiciliés sur le territoire des 9 communes de Terre-Sainte

Mise à disposition des locaux et installations scolaires nécessaires à l'enseignement obligatoire.

Gestion et financement de toutes les activités périscolaires telles que les transports scolaires, les restaurants scolaires, les devoirs surveillés, les camps, les sports facultatifs, etc.

Les lois régissant les prestations de l'ASCOT sont en particulier la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son règlement d'application (RLEO).

Les organes :

En tant qu'association intercommunale au sens de la loi sur les communes, les organes de l'ASCOT sont :

Le Comité de direction – Codir

Chaque membre du Codir est également Municipal dans sa commune

Le Conseil intercommunal – CI

Il est composé de Municipaux et de Conseillers communaux de chaque commune membre

Contact : info@ascot.ch / 022 776 89 11

Site internet : <https://ajet.ch/ascot/>